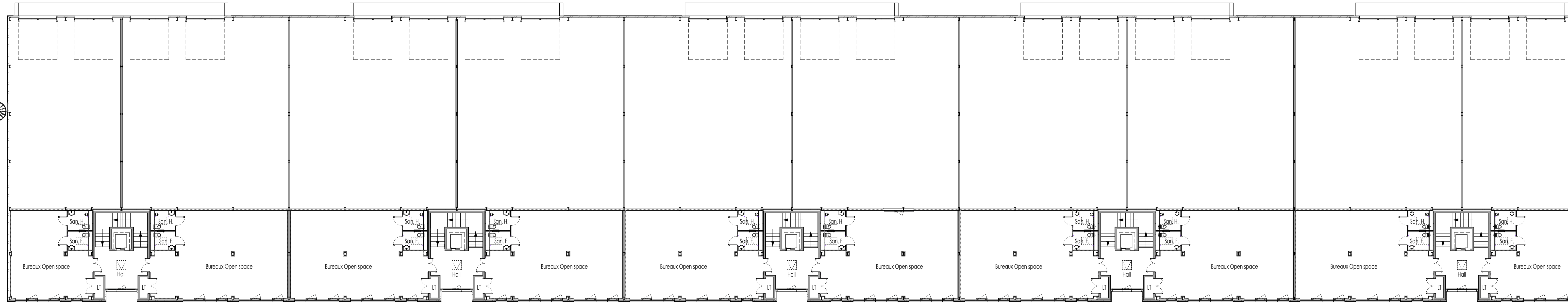


Propriété intellectuelle.
L'article L1111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... seul ou [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».
L'article L652-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures ».

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles, dans les pièces écrites, qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle, nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.



1 R+1
Ech : 1 : 200

Construction de bâtiments d'activités

Départementale 5b 57685 AUGNY



Dessiné par: Auteur		Approuvé par: Approbateur	
DEMANDEUR : SOCV METZ AUGNY 3, Avenue de Metz 57000 METZ 03 87 31 11 11	SCCV METZ AUGNY 3, Ave Hôche SA765, Rue de Courcelles 75008 - PARIS T: 01 44 90 81 61	ARCHITECTE : A26 GL 145 bis, RUE DE VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 09 70 75 52 80	A26 GL 145 bis, RUE DE VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 09 70 75 52 80

Demande de Permis de construire

PLAN R+1 DES LOCAUX D'ACTIVITES

ECHELLE :	1 : 200	DATE :	14/06/2022	FORMAT :	A1+2	ANX 02
1651 -	A26GL -	ARC -	DPC -		B	